

## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A		<b>Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP</b>			
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>					
B		<b>Objet du CREP</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input checked="" type="checkbox"/> <b>Oui</b> <input type="checkbox"/> <b>Non</b> Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <b>0</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location <input type="checkbox"/> Avant travaux				
C	D	<b>Adresse du bien</b>			
<b>55 rue du Maréchal de Boufflers 60380 SONGEONS</b>	Nom : <b>Madame LEMAITRE Hélène</b> Adresse : <b>V/REF : 1172.C023768 55 Rue du Maréchal de Boufflers 60380 SONGEONS</b>				
<b>Commanditaire de la mission</b>					
Nom : <b>CTC CASTANIE-TALBOT-CASTANIE-HAMON</b> Qualité : <b>Huissier</b>		Adresse : <b>11 Boulevard Saint Jean 60000 BEAUVAIS</b>			
<b>L'appareil à fluorescence X</b>					
Nom du fabricant de l'appareil : <b>NITON 2</b> Modèle de l'appareil : <b>XLP300</b> N° de série : <b>22614</b>		Nature du radionucléide : <b>Cadmium 109</b> Date du dernier chargement de la source : <b>25/04/2019</b> Activité de la source à cette date : <b>1480 MBq</b>			
<b>Dates et validité du constat</b>					
N° Constat : <b>LEMAITRE 25764 13.02.23 P</b> Date du constat : <b>13/02/2023</b>		Date du rapport : <b>13/02/2023</b> Date limite de validité : <b>12/02/2024</b>			
<b>Conclusion</b>					
Classement des unités de diagnostic :					
<b>Total</b>	<b>Non mesurées</b>	<b>Classe 0</b>	<b>Classe 1</b>	<b>Classe 2</b>	<b>Classe 3</b>
Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>79</b>	<b>22</b>	<b>27,85 %</b>	<b>56</b>	<b>70,89 %</b>	<b>1</b>
					<b>1,27 %</b>
				<b>0</b>	<b>0,00 %</b>
				<b>0</b>	<b>0,00 %</b>
<b>Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence</b>					
Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.					
I		<b>Auteur du constat</b>			
Signature 		Cabinet : <b>DIMEXPERT</b> Nom du responsable : <b>COLMAIRE Alexandra</b> Nom du diagnostiqueur : <b>DASSONNEVILLE Miguel</b> Organisme d'assurance : <b>AXA</b> Police : <b>10473854804</b>			

## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN.....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION.....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1

### RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES ..... 3

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB.....	3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE .....	3

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION..... 3

L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL.....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
LISTE DES LOCAUX VISITES .....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....	4

### METHODOLOGIE EMPLOYEE ..... 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	4
STRATEGIE DE MESURAGE .....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5

### PRESENTATION DES RESULTATS..... 5

### CROQUIS..... 6

### RESULTATS DES MESURES..... 7

### COMMENTAIRES..... 11

### LES SITUATIONS DE RISQUE..... 11

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	12
---	----

### OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES ..... 12

### ANNEXES ..... 13

NOTICE D'INFORMATION.....	13
CERTIFICAT DE QUALIFICATION .....	15
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB.....	16

**1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES**  
 Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb  
 - Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

**2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION**

**2.1 L'auteur du constat**

Nom et prénom de l'auteur du constat : **DASSONNEVILLE Miguel**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I.CERT - Parc EDONIA - Bât G, rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE,**  
 Numéro de Certification de qualification : **CPDI1076**  
 Date d'obtention : **18/01/2023**

**2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)**

Déclaration ASN (DGSNR) : **T600357** Date d'autorisation : **14/06/2017**  
 Nom du titulaire : **DIMEXPERT**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **MULLARD EMMANUEL**

**2.3 Etalonnage de l'appareil**

Fabriquant de l'étalon : **NITON** Concentration : **3,58 mg/cm<sup>2</sup>**  
 N° NIST de l'étalon : **P/N 500-934** Incertitude : **0,39 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	13/02/2023	3,2
En fin du CREP	114	13/02/2023	3,9
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

**2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel**

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**  
 Nom du contact : **NC**

**2.5 Description de l'ensemble immobilier**

Année de construction : **avant 1949** Nombre de cages d'escalier : **2**  
 Nombre de bâtiments : **1** Nombre de niveaux : **3**

**2.6 Le bien objet de la mission**

Adresse : **55 rue du Maréchal de Boufflers** Bâtiment :  
**60380 SONGEONS** Entrée/cage n° :  
 Type : **Maison individuelle** Etage :  
 Nombre de Pièces : **2** Situation sur palier :  
 Référence Cadastre : **NC** Destination du bâtiment : **Habitation individuelles** (Maisons)

**2.7 Occupation du bien**

L'occupant est  Propriétaire  
 Locataire  
 Sans objet, le bien est vacant  
 Nom de l'occupant si différent du propriétaire :  
 Nom :

**2.8 Liste des locaux visités**

N°	Local	Etage
----	-------	-------

1	Sejour / Cuisine	RDC
2	WC	RDC
3	Degagement	RDC
4	Cage d'escalier 1	RDC
5	Palier	1er
6	Chambre	1er
7	Grenier	2ème
8	Salle d'eau	RDC
9	Cage d'escalier 2	1er

<b>2.9</b>	<b>Liste des locaux non visites</b>
Néant, tous les locaux ont été visités.	

<b>3</b>	<b>METHODOLOGIE EMPLOYEE</b>
<p>La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb</p> <p>Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.</p> <p>Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).</p>	

<b>3.1</b>	<b>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x</b>
Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm <sup>2</sup>	

<b>3.2</b>	<b>Stratégie de mesurage</b>
<p>Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;</li> <li>• 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;</li> <li>• 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.</li> </ul> <p>Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.</p>	

**3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire**

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

**4 PRESENTATION DES RESULTATS**

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

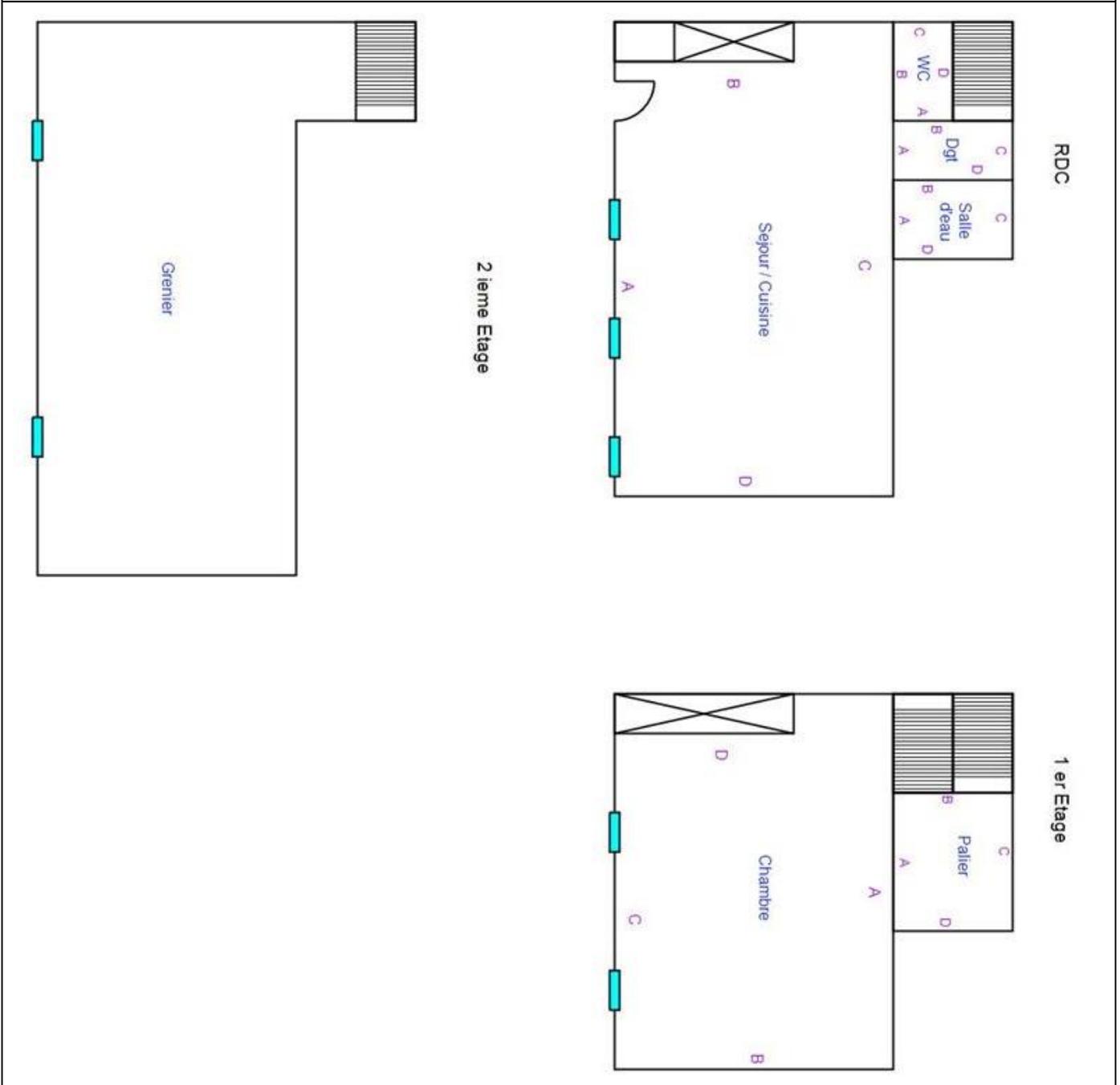
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

**5 CROQUIS**

**Croquis N°1**



## 6 RESULTATS DES MESURES

Local : Sejour / Cuisine (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
15	A	Bati Fenetre 1	Bois	Peinture	Milieu			0	0	
16					Milieu			0		
13	A	Bati Fenetre 2	Bois	Peinture	Milieu			0	0	
14					Milieu			0		
11	A	Bati Fenetre 3	Bois	Peinture	Milieu			0	0	
12					Milieu			0		
23	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu			0	0	
24					Milieu			0		
17	A	Fenetre 1	Bois	Peinture	Milieu			0	0	
18					Milieu			0		
19	A	Fenetre 2	Bois	Peinture	Milieu			0	0	
20					Milieu			0		
21	A	Fenetre 3	Bois	Peinture	Milieu			0	0	
22					Milieu			0		
3	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu			0	0	
4					Milieu			0		
25	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu			0	0	
26					Milieu			0		
27	A	Volet 1	Metal	Peinture	Milieu			0	0	
28					Milieu			0,1		
29	A	Volet 2	Metal	Peinture	Milieu			0	0	
30					Milieu			0,1		
31	A	Volet 3	Metal	Peinture	Milieu			0	0	
32					Milieu			0		
5	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu			0	0	
6					Milieu			0		
33	C	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu			0,1	0	
34					Milieu			0,1		
7	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu			0	0	
8					Milieu			0		
9	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu			0	0	
10					Milieu			0		
	Plafond	Plafond	Placoplâtre							Récent
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage							
Nombre total d'unités de diagnostic			18	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : WC (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Bati Porte	Bois							Récent
	A	Mur	Plâtre/Faïence							
	A	Porte	Bois							Récent
	B	Mur	Plâtre/Faïence							
	C	Mur	Plâtre/Faïence							
35	D	Mur	Bois	Peinture	Milieu			0	0	
36					Milieu			0		
37	D	Poutre	Bois	Peinture	Milieu			0	0	
38					Milieu			0		
96	Plafond	Escalier	Bois		Milieu			0	0	
97					Milieu			0		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Degagement (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
39	A	Mur	Platre	Peinture	Milieu			0,1	0	
40					Milieu			0		
41	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu			0	0	
42					Milieu			0		
47	C	Bati Porte	Platre	Peinture	Milieu			0	0	
48					Milieu			0,3		
43	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu			0	0	
44					Milieu			0		
49	C	Porte	Platre	Peinture	Milieu			0	0	
50					Milieu			0		
45	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu			0	0	
46					Milieu			0		
	Plafond	Plafond	Placoplâtre							Récent
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage							
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Cage d'escalier 1 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
51	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu			0	0	
52					Milieu			0		
98	C	Contre-marches	Bois	Peinture	Milieu			0	0	

99					Milieu			0		
53	C	Marche	Bois	Peinture	Milieu			0	0	
54					Milieu			0		
57	D	Main-courante	Bois	Peinture	Milieu			0	0	
58					Milieu			0		
55	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu			0	0	
56					Milieu			0		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>5</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Salle d'eau (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
94	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Milieu			0	0	
95					Milieu			0		
86	A	Mur	Plâtre/Faïence	Peinture	Milieu			0	0	
87					Milieu			0		
88	B	Mur	Plâtre/Faïence	Peinture	Milieu			0	0	
89					Milieu			0		
90	C	Mur	Plâtre/Faïence	Peinture	Milieu			0	0	
91					Milieu			0		
92	D	Mur	Plâtre/Faïence	Peinture	Milieu			0	0	
93					Milieu			0		
100	Plafond	Plafond	Plâtre		Milieu			0	0	
101					Milieu			0		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>6</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Palier (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Bati Porte	Bois							Récent
102	A	Mur	Platre / PVC		Milieu			0	0	
103					Milieu			0		
	A	Porte	Bois							Récent
	B	Mur	PVC							Récent
112	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Milieu		0,2	0	
113	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Milieu		0,3	0	
	C	Mur	PVC							Récent
59	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu			0	0	
60					Milieu			0		
61	Plafond	Plafond	Polystyrène	Peinture	Milieu			0	0	
62					Milieu			0		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>9</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Chambre (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
63	A	Mur	Bois / PVC	Peinture	Milieu			0	0	
64					Milieu			0		
65	B	Mur	Platre	Peinture	Milieu			0	0	
66					Milieu			0		
70	C	Bati Fenetre 1	Bois	Peinture	Milieu			0	0	
71					Milieu			0		
72	C	Bati Fenetre 2	Bois	Peinture	Milieu			0	0	
73					Milieu			0		
74	C	Fenetre 1	Bois	Peinture	Milieu			0	0	
75					Milieu			0		
76	C	Fenetre 2	Bois	Peinture	Milieu			0	0	
77					Milieu			0		
67	C	Mur	Platre	Peinture	Milieu			0	0	
68					Milieu			0		
78	C	Volet 1	Metal	Peinture	Milieu			0	0	
79					Milieu			0		
80	C	Volet 2	Metal	Peinture	Milieu			0	0	
81					Milieu			0		
69	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu			1,2	1	
	Plafond	Plafond	Placoplâtre							Récent
104	Toutes zones	Plinthes	Bois		Milieu			0	0	
105					Milieu			0		
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Cage d'escalier 2 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
110	A	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0	0	
111					Milieu			0		
	B	Mur	Platre							
	C	Contre-marches	Bois	Non peint						Non peint
	C	Marches	Bois	Non peint						Non peint
	D	Mur	Briques / Torchis							
Nombre total d'unités de diagnostic			5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Grenier (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Briques / Torchis							
	B	Mur	Briques / Torchis							
82	C	Bati Fenetre 1	Bois	Peinture	Milieu			0	0	
106					Milieu			0		
83	C	Bati Fenetre 2	Bois	Peinture	Milieu			0	0	
107					Milieu			0		
84	C	Fenetre 1	Bois	Peinture	Milieu			0	0	
108					Milieu			0		
85	C	Fenetre 2	Bois	Peinture	Milieu			0	0	
109					Milieu			0		
	C	Mur	Briques / Torchis							
	D	Mur	Briques / Torchis							
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

LEGENDE			
<b>Localisation</b>	<b>HG</b> : en Haut à Gauche	<b>HC</b> : en Haut au Centre	<b>HD</b> : en Haut à Droite
	<b>MG</b> : au Milieu à Gauche	<b>C</b> : au Centre	<b>MD</b> : au Milieu à Droite
	<b>BG</b> : en Bas à Gauche	<b>BC</b> : en Bas au Centre	<b>BD</b> : en Bas à Droite
<b>Nature des dégradations</b>	<b>ND</b> : Non dégradé		<b>NV</b> : Non visible
	<b>EU</b> : Etat d'usage		<b>D</b> : Dégradé

**7 COMMENTAIRES**  
 Les éléments suivants n'ont pas été examinés et contrôlés car ils ne peuvent pas contenir de plomb dans les peintures : Eléments bois brut, faïences et PVC.

**8 LES SITUATIONS DE RISQUE**

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



### Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée :  Oui  Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

## NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

**Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## Récapitulatif des mesures positives

### Local : Sejour / Cuisine (RDC)

Aucune mesure positive

### Local : WC (RDC)

Aucune mesure positive

### Local : Degagement (RDC)

Aucune mesure positive

### Local : Cage d'escalier 1 (RDC)

Aucune mesure positive

### Local : Salle d'eau (RDC)

Aucune mesure positive

### Local : Palier (1er)

Aucune mesure positive

### Local : Chambre (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
69	D	Mur	Platre	Peinture	Milieu			1,2	1	

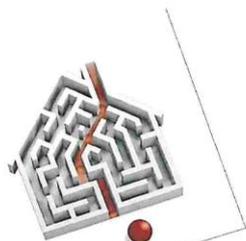
### Local : Cage d'escalier 2 (1er)

Aucune mesure positive

### Local : Grenier (2ème)

Aucune mesure positive

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION**



**Certificat de compétences  
Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI 1076 Version 013

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur DASSONNEVILLE Miguel**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 10/07/2022 - Date d'expiration : 09/07/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 10/07/2022 - Date d'expiration : 09/07/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 17/04/2019 - Date d'expiration : 16/04/2024
Energie avec mention	Energie avec mention Date d'effet : 08/12/2021 - Date d'expiration : 07/12/2028
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 08/12/2021 - Date d'expiration : 07/12/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 27/03/2018 - Date d'expiration : 26/03/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 18/01/2023 - Date d'expiration : 17/01/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 27/12/2022.



Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opératrices des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inoculation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opératrices de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant du formaldéhyde, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opératrices de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant du formaldéhyde, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opératrices de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de vermines dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 3 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

**cofrac**  
ACCREDITATION  
N° 4-0322  
PORTÉE  
CERTIFICATION DISPONIBLE SUR  
DE PERSONNES [WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

CPE DI FR 11 rev18

## ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements  
scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1<sup>er</sup> mars 2011 signé par Dr. Björn Klaue

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit **75 MBq**.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **1480 MBq** cette valeur limite est atteinte après **64 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm<sup>2</sup> de plomb nous statuons que :

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à  $\pm 0,1$  mg/cm<sup>2</sup> dans un intervalle de confiance de 95% (2 $\sigma$ ).

Fondis Electronic  
Quartier de l'Europe  
4, rue Galilée  
78285 Guyancourt Cedex  
Tél : +33 (0)1 34 52 10 30  
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25  
E-mail : [info@fondiselectronic.com](mailto:info@fondiselectronic.com)  
Site : [www.fondiselectronic.com](http://www.fondiselectronic.com)

SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00023 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.

